



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0146
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE MONTPELLIER (D12)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 23/06/2026 émise par HOM demeurant 37 RUE DES SOURCES 12450 CALMONT représentée par Monsieur Clément BRUGIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public VP2026-AV-0294,

CONSIDÉRANT qu'une Livraison de marchandises rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/06/2026, 23 AVENUE DE MONTPELLIER (D12),

ARRÊTE

Article 1

Le 30/06/2026, de 10h00 à 12h00, la circulation se fera par alternat, un homme trafic régulera la circulation de 10h00 à 12h00, au niveau du 23 AVENUE DE MONTPELLIER (D12), le temps de la livraison de marchandises.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HOM.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 25 **JUIN 2026**
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

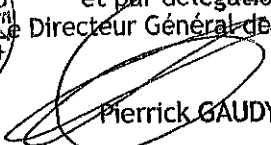
DIFFUSION:

- HOM

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **25 JUIN 2026**
Accusé de réception en préfecture
Publié le **25 JUIN 2026**
012-211202023-20260626-ARVP2026AT0146-AR
Reçu le **26 JUIN 2026**



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY